

**Règlement ministériel du 14 septembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR115 entre Bissen et Roost à l'occasion de la manifestation « Semaine européenne de la mobilité ».**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la « Semaine européenne de la mobilité », il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin CR115 entre Bissen et Roost ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la durée de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le chemin CR115 (PK 7,265 – 7,870) entre Bissen et Roost.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 15 septembre 2021 à 14.00 heures et reste en vigueur jusqu'au 24 septembre 2021 à 16.00 heures.

**Luxembourg, le 14 septembre 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**